



Service des sports

Tel : 01 60 31 73 26

sports@ville-st-thibault.fr

CONVENTION PORTANT SUR L'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS DE SAINT THIBAUT DES VIGNES 2020/2021

Entre les soussignés,

La **Commune de Saint-Thibault-des-Vignes**, représentée par le Maire, S. VOURIOT,
Et
L'association Tennis Club Théobaldien, représenté par : Jean Louis FORQUIGNON

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - Dispositions générales

Article 1 : la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes met gratuitement à disposition de l'association tennis club de St Thibault, les terrains de tennis, situés chemin des Clayes, aux jours et heures définis en annexe.

Article 2 : la Commune se réserve le droit de suspendre à tout moment l'autorisation d'utiliser ces installations, pour nécessité de service, mauvaise tenue des utilisateurs ou toute autre cause empêchant le fonctionnement normal de ces terrains.

Article 3 : la présente convention est conclue pour une durée d'une année et pourra être renouvelée au début de chaque année scolaire.

Article 4 : l'ouverture et la fermeture à clef des installations sera effectuée par une personne désignée par le club du tennis.

II – Mesures de sécurité et de propreté

Article 5 : les consignes de sécurité devront être strictement respectées. Le nombre de personnes accueillies ne devra pas dépasser la norme autorisée.

Article 6 : toute dégradation des lieux et du matériel sera à la charge des utilisateurs responsables, indépendamment des sanctions qui pourraient être prises par la commune : pénalités, exclusion définitive ou temporaire.

Article 7 : après chaque séance d'utilisation, les utilisateurs devront veiller à s'assurer du bon état de propreté des terrains

Article 8 : la commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir, ni de la perte ou du vol d'objets lors de l'utilisation des terrains.

III – Exécution

Article 10 : l'association utilisatrice devra désigner un responsable qui sera chargé de l'exécution de la présente convention. Le nom de ce responsable, présent ou représenté au moment des activités devra figurer en annexe.

Article 11 : la présente convention est établie en deux exemplaires destinés à Monsieur le Maire, Monsieur le Président de l'association tennis club Théobaldien et le service des sports.

Article 12 : une utilisation inhabituelle, non prévue à l'annexe jointe à la présente convention pourra être exceptionnellement autorisée. L'autorisation ne sera considérée comme donnée qu'après réception par l'association utilisatrice d'un exemplaire portant accord des deux parties citées plus haut.

Article 13 : une visite des installations sera effectuée avant la signature de la présente convention par les parties intéressées.

A Saint-Thibault-des-Vignes, le

Le Président du tennis club de St Thibault

Le Maire,

S. VOURIOT

ANNEXE A LA CONVENTION

Portant sur l'utilisation des terrains

ORGANISME SOLLICITANT LA DEMANDE :

ADRESSE :

NOM DU RESPONSABLE :

JOURS, HEURES, PERIODES D'UTILISATION :

ASSURANCE SOUSCRITE PAR L'UTILISATEUR :

- Nom de la compagnie :
- N° de police :
- Date d'effet :

LA VISITE DES INSTALLATIONS A ETE EFFECTUEE LE :

L'utilisateur reconnaît avoir reçu un plan sommaire des locaux utilisés et les consignes d'évacuation rapide des usagers, des emplacements des moyens matériels de première mesure de lutte contre l'incendie.

VU ET ACCEPTE

MAIRE :

LE REPRESENTANT DE L'ORGANISME UTILISATEUR :

AVIS ET VISA DU